insertion probation

la cgt

www.cgtspip.org

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
Décembre 2026

# CAP CPIP




## Qu'est ce que la CAP CPIP ?

La CAP, propre à chaque corps, est appelée à se prononcer sur toutes les questions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires.
La CAP est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

- **Le recrutement** (prolongation de stage, stagiairisation, titularisation)
- **En matière disciplinaire** (conseils de discipline) que ce soit pour les titulaires comme pour les agent.es en formation à l'ENAP
- **Le licenciement** (pour insuffisance professionnelle ou après 3 refus de poste lors de retour de disponibilité ou encore en cas d'inaptitude de l'agent.e)
- **Un 3ème refus d'une demande de formation à l'initiative du ou de la CPIP**, dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation
- **Le remboursement de sommes engagées au titre d'une formation** si le ou la CPIP ne reste pas en fonction le triple de la durée de celle-ci après en avoir bénéficié.

La CAP peut se prononcer sur certaines décisions lorsque l'agent.e la saisit :

- **Un refus de demande de télétravail**
- **Un refus d'octroi d'un temps partiel**
- **Un refus d'une demande de démission**
- **Un refus de demande de congés tirés du CET** (Compte Épargne Temps)
- **Un refus de demande d'utilisation du compte personnel de formation**
- **Une demande de révision du CREP** (compte-rendu de l'entretien professionnel) portant sur l'appréciation de la valeur professionnelle ou de l'évaluation professionnelle
- **En cas de procédure de reclassement** d'un.e CPIP reconnu.e inapte à l'exercice des fonctions

**Lors des dernières élections professionnelles, la CGT IP a été confirmée comme organisation largement majoritaire à la CAP des CPIP avec 4 sièges sur 6, plus de 45 % des voix et plus de 26 points d'avance.**

Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, force est de constater que les CAP ont vu leurs attributions se réduire grandement. La mobilité des CPIP n'est plus décidée en CAP depuis 2020 et l'avancement des CPIP vers le grade de Classe Exceptionnelle ne l'est plus depuis 2021.

**Aussi à l'appel de la CGT IP, les SPIP se sont fortement mobilisés contre ce projet de loi en décembre 2019 et janvier 2020.**

Et c'est par cette mobilisation massive et l'investissement des élu.e.s CGT IP qu'un système intermédiaire a dans un premier temps été obtenu pour le corps des CPIP à travers le maintien des cotations puis la fin des entretiens pour la mobilité 2024. La victoire n'était cependant que partielle. C'est pourquoi la CGT IP a continué le combat et a, par sa pugnacité et son obstination à défendre les intérêts du corps des CPIP pour une mobilité équitable et transparente, obtenu l'intégration du corps des CPIP dans l'annexe du décret relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) lors du CSA Ministériel du 3 octobre 2024.
**En intégrant cette annexe, les mutations par points des CPIP sont ainsi définitivement protégées par la consécration d'un barème de cotation.**
**Désormais, et depuis la campagne de mobilité 2025, seul le nombre de points détermine les mutations pour les postes non profilés.**
L'administration ou les DFSPIP ne peuvent plus, à travers l'organisation d'entretiens, inverser les classements et choisir arbitrairement d'écarter ou de sélectionner tel.le ou tel.le CPIP.

## La CAP demeure une instance incontournable

**D'une part, puisque même si la mobilité et l'avancement des CPIP ne sont plus décidés en CAP, les organisations syndicales représentatives ont un rôle à jouer dans la définition des critères qui encadrent la mobilité et l'avancement.**

**D'autre part, les CPIP peuvent saisir la CAP sur bon nombre de décisions individuelles qui leur seraient défavorables.** Il est malheureusement assez habituel qu'un.e agent.e doive en passer par la CAP ou les représentant.es des personnels à la CAP pour faire valoir ses droits ou empêcher des abus de toutes sortes de certaines hiérarchies.

La CAP est une instance extrêmement importante dans la vie professionnelle et individuelle des agent.es puisque chacun.e peut y voir sa situation examinée à un moment de sa carrière.

# L'ENGAGEMENT DES ÉLU.ES CGT IP

Le mandat de représentant.e du personnel nous engage tant à l'égard de l'ensemble du corps qui nous mandate que vis-à-vis de chaque collègue, tout en tenant compte des particularités des situations individuelles.

C'est en cela que malgré certaines prérogatives importantes supprimées, la CGT IP, en sa qualité d'organisation majoritaire des CPIP et des personnels des SPIP, reste partie prenante dans la mise en œuvre objective et le respect des critères de mobilité. Elle veille à ce que les intérêts de la profession et des agent.es soient pris en compte et conciliés. C'est ainsi que la CGT IP a obtenu que l'administration reconnaisse les nouvelles organisations familiales tout comme les droits liés à la parentalité. La CGT IP a encore obtenu que les priorités légales soient respectées sans pour autant que l'une ou l'autre ne soit consacrée en une priorité supra légale.

## LA CGT IP, ORGANISATION MAJORITAIRE AU SERVICE DE TOUTES ET DE TOUS

Notre souci permanent est de garantir un maximum d'équité pour toutes et tous dans le respect des règles de la fonction publique.
**Pour la CGT IP, siéger en CAP ne consiste donc pas à favoriser ses adhérent.es mais à veiller au respect des critères définis et règles encadrant les droits des agent.es.**
Nous nous battons régulièrement pour faire valoir les droits des agent.es, que ce soit **lors d'abus de droit de l'administration** (abus dans les procédures disciplinaires, évaluations-notations, propositions d'avancement, traitement de l'ENAP ou de sa COMAPRO à l'égard de certain.es élèves ou stagiaires, refus de télétravail ou de demande de congé formation) **ou lorsque les agent.es ne parviennent pas à obtenir de réponse de l'administration sur une demande individuelle** (départs en détachement, en disponibilité comme lors des retours, rupture conventionnelle, utilisation du Compte Personnel de Formation etc.)

## LA CGT IP, GARANTE DE L'ÉQUITÉ, DU RESPECT DES RÈGLES COMME DES PROCÉDURES

En CAP, nos élu.es ont par ailleurs à cœur de rappeler à l'administration la réalité du terrain, les revendications des personnels, leurs conditions de travail.
Des déclarations liminaires sont ainsi lues par nos élu.es à chaque tenue de l'instance.
Au sein des CAP, nous luttons comme ailleurs pour obliger l'administration à prendre ses responsabilités, à tenir compte de la parole des agent.es, à trouver des solutions pour résoudre les difficultés rencontrées.

**Nous y portons les valeurs de solidarité, d'égalité et de défense du service public.**
Devant l'augmentation considérable du nombre de CAP dédiées à la discipline chez les CPIP, la CGT IP se veut d'abord à l'écoute des personnels qui sont amené.es à s'y présenter. Garante du respect des procédures, la CGT IP rappelle l'Administration à son nécessaire devoir de neutralité et d'impartialité lorsqu'elle est tentée de prononcer des sanctions pour des motifs relevant plus de l'ordre moral que d'une faute disciplinaire réelle. La CGT IP dénonce la torsion des règles de la fonction publique et le fait que l'Administration se dédouane trop facilement de ses propres responsabilités par un déni total de la réalité des conditions et charges de travail de ses personnels, mais également des dysfonctionnements en matière de RH subis par les agent.es. Au-delà de la défense individuelle à laquelle a droit chaque agent.e, la CGT IP reste évidemment vigilante à la préservation de l'intérêt du corps des CPIP, comme des collectifs de travail.

## LA CGT IP : UNE ORGANISATION SYNDICALE ANCRÉE DANS LA LUTTE !

### 2018-2021

**Revalorisation des CPIP suite à la réforme obtenue pour l'accès à la catégorie A**

Fin de la mise en œuvre de la réforme obtenue par la CGT IP par le reclassement au 1er janvier 2021 et perception des gains, l'augmentation de l'IFPIP à travers la mise en place de l'IFSE rétro activement au 1er janvier 2021 (après une première augmentation perçue en 2017)

### 2018-2022

**Revalorisation moyenne de 600 euros nets pour chaque CPIP, le maintien d'une CAP spécifique et d'un CSA dédié aux SPIP**

**Grâce à la combativité de la CGT IP et des personnels qui répondent à ses appels à mobilisation**, sur ces dernières années !

### 2019 - 2021

**Avancement**

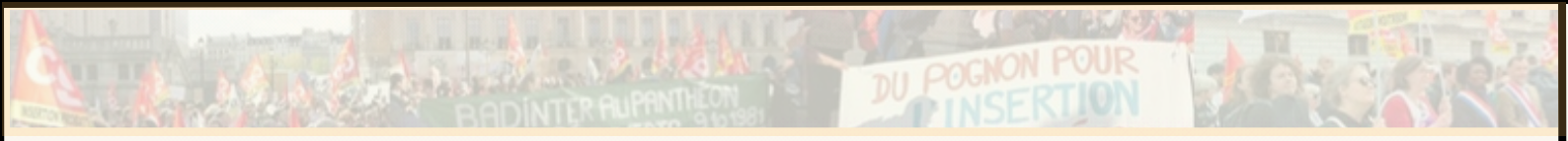
Par son action et sa position d'organisation majoritaire à la CAP, **la CGT IP a permis que les CPIP Hors Classe ayant atteint les échelons 8 et 9 soient promu.es Classe Exceptionnelle**

### 2022

**CTI**

**(Complément Traitement Indiciaire)**

**Mobilisation lancée par la CGT IP en vue de bénéficier du CTI** et qui a conduit à l'octroi d'une mesure compensatoire de 200 euros nets (pour les CPIP) et 220 euros nets (pour les CPIP Classe Exceptionnelle) à compter du 1er septembre 2022




## 2020-2023

### COVID

Défense des agent.es lors de la crise sanitaire par **l'imposition à la DAP d'avoir à rédiger une note préservant les personnels des SPIP,** par la défense acharnée des services et des personnels auprès des DI , DFSPIP et chefs d'établissement, la protection des plus fragiles par un recours gagnant devant le Conseil d'État obligeant le Ministère et le Gouvernement à prendre des mesures de protection à leur égard (ASA et/ou télétravail notamment); la saisine des ARS comme de l'Inspection Générale de la Justice lors d'abus ou mises en dangers des personnels constaté.es.

## 2020-2025

### Mobilités et mutations

Mobilisation à l'initiative de la CGT IP, lors des discussions LDG, pour **maintenir le système de cotation (points) et ne pas être soumis aux seuls choix des DFSPIP et DI afin de permettre une plus grande équité et éviter les discriminations (syndicales ou liées au sexe ou à l'état de santé) dans les mutations**. Critères de mobilité obtenus par la CGT IP au cours des campagnes de mobilité notamment la possibilité pour les CPIP nouvellement titularisé.es de muter au bout d'un an, tout comme la fin des entretiens pour la mobilité 2024. Consécration d'un barème de cotation protégeant définitivement les mutations par points pour les postes non profilés à compter de la mobilité 2025.

## 2022-2026

### Un bilan des élu.es et de la CGT IP défendu à travers les années !

Une présence de la CGT IP de tous les instants, **que ce soit en instance ou dans l'accompagnement des personnels**. Car notre action est guidée par la défense des intérêts des agent.es et de nos services, en toute période, et pas seulement lors des années d'élections !
La CGT IP c'est aussi **l'abrogation de la note DAP réduisant l'accès au télétravail pour ses agent.es, l'établissement d'une note de gestion de mobilité des CPIP confirmant la mobilité à la cotation, l'accompagnement des situations individuelles aboutissant favorablement à l'agent.e, et la préservation d'une identité professionnelle et de collectifs de travail !**

# UNE PRÉSENCE COMBATIVE

## Pour porter les revendications des personnels !

### Formation initiale

- **Des modalités de validation adaptées aux réalités du travail** ; une place plus grande accordée à l'avis des terrains de stage pour l'évaluation des élèves et des stagiaires et des évaluations portant sur les dispositifs d'accès aux droits et aux méthodologies de l'accompagnement social
- **Une école digne d'accueillir les futur.es collègues,** mettant en avant l'égalité professionnelle et soucieuse de respecter les temps de vie personnelle des agent.es sur site en dehors des heures de formation et de cours
- **Le maintien de l'ensemble des primes pendant les périodes de formation**

### Carrière

- **L'ancienneté dans la fonction publique comme unique critère pour la promotion dans le grade de CPIP Classe Exceptionnelle** lors de l'avancement au choix de la seule administration, dans le respect de règles claires et équitables et la communication des mémoires de proposition ou non proposition.
- **Le respect de l'égalité femme-homme et la fin des discriminations** tant en ce qui concerne la mobilité, l'avancement que les droits parentaux tout au long de la carrière (à l'ENAP comme en service)

### Emploi

- **Un plan de recrutement pluriannuel de CPIP qui doit profiter exclusivement aux ALIP** (et non pas permettre de positionner les CPIP sur de nouvelles fonctions qui ne correspondent en rien à leurs compétences et/ou missions statutaires),

### Statutaire

- **Permettre un taux de promotion (dit taux de pro/pro) suffisant pour équilibrer le corps entre les grades de CPIP et CPIP Classe Exceptionnelle**

### Mobilité

- **La tenue d'un calendrier privilégiant une anticipation dans l'intérêt des personnels et des services**
- **La fin du « profilage » à l'excès des postes proposés à la mobilité**
- **La communication aux candidat.es des comptes-rendus d'entretien pour les postes profilés**
- **La notification à chaque agent.e de son nombre de points et de son classement sur le poste demandé**

# Nous dénonçons

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a profondément remis en cause le statut, les droits et les garanties des agent.es.

**Nous portons son abrogation afin de rétablir pleinement les compétences de la CAP et de redonner aux organisations syndicales toute leur place dans la défense des droits et conditions de travail des agent.es.**

# ALORS VOTEZ CGT INSERTION PROBATION !

**Pour que les avancées indemnitaires comme statutaires des CPIP perdurent, que leur identité professionnelle soit préservée et pour la défense des droits des agent.es,**

## VOTER POUR LA CGT IP À LA CAP DES CPIP, C'EST AUSSI VOTER EN FAVEUR D'UNE AUTRE POLITIQUE !

**La CGT IP constate en effet un durcissement de la politique pénale.** Il y a toujours plus de personnes condamnées ; sous écrou, à des peines de plus en plus longues et complexes. De ce fait, les usager.ères qui nous sont confié.es sont de plus en plus nombreu.x.ses, tant en MO qu'en MF, ce qui révèle davantage encore les carences en personnels et le manque de moyens, pour notamment mener de réels partenariats associatifs et culturels.

**La CGT IP s'élève contre la course sans fin à la création de places de prison et à l'extension du filet pénal.** Il faut abandonner la référence systématique à l'emprisonnement dans le prononcé des peines, et favoriser la réparation et non la sanction. Il convient donc de réaffirmer le caractère de réhabilitation de la peine.

**L'insertion ou réinsertion sociale des condamné.es** est la garantie majeure de la non-réitération d'actes délictueux ou criminels.
Pour cela, le service public de la Justice doit avoir les moyens de réaliser les enquêtes aux fins de juger une personne, d'assurer le suivi pré-sentenciel et de mettre en place les mesures alternatives et stages divers, missions de plus en plus déléguées aux structures privées et associatives.
La CGT IP ne cesse de rappeler que **l'accompagnement socio-éducatif, la prise en charge globale et les méthodes d'intervention en travail social, sont, avec le mandat judiciaire,** au cœur des pratiques professionnelles des CPIP.
Pour la CGT IP il est urgent de reconsidérer le SPIP comme un service public au service des usager.ères. Nous refusons de voir notre administration se cantonner à essayer de limiter sa mise en cause en cas de nouvelle affaire médiatique ! Les principes d'égalité devant le service public et de continuité de celui-ci doivent à nouveau primer. Cela passe également indubitablement par la valorisation des personnels et de leurs compétences dans la prise en charge des personnes confiées ! Les outils peuvent permettre aux professionnels d'affiner leur prise en charge et contenus d'entretiens, en aucun cas de les déterminer !

## NOUS DONNER DES MOYENS ET RÉINTRODUIRE DU SENS

Face à une administration qui met en place des politiques toujours plus bureaucratiques et chronophages, nous savons toutes et tous que l'essentiel est ailleurs.
La question de la charge de travail et des organisations de service sont plus que jamais centrales. Il y a urgence à mettre en place un management moderne, collaboratif et à sortir de l'organisation pyramidale et autoritaire actuelle. Nous savons qu'il faut replacer les personnes suivies au centre de notre intervention, mais sans les budgets nécessaires, dévolus à l'insertion, notre marge de manœuvre est restreinte.
**Il faut réaffirmer notre identité professionnelle, qui ne peut s'affranchir de l'accompagnement socio-éducatif indispensable à l'individualisation de la peine.**

**SUR CE SUJET COMME SUR D'AUTRES,
NOUS NE LÂCHERONS RIEN !!**

## Liste CAP CPIP

1. **DORAPHE Aurélie**
   CPIP, SPIP 14, RA Caen
2. **DUMAS Julien**
   CPIP, SPIP 56, RA Vannes
3. **DOZ-MARTIAL Julie**
   CPIP, SPIP 33, RA Libourne
4. **BERHAULT Sarah**
   CPIP, SPIP 93, RA Saint-Denis
5. **FONTANEAU Eve**
   CPIP, SPIP 31, RA Muret
6. **LANGLADE Aymeric**
   CPIP, SPIP 84, RA Carpentras
7. **DUBREU Lucie**
   CPIP, SPIP 02, RA Soissons
8. **MOREAU Suzanne**
   CPIP, SPIP 93, RA Saint-Denis
9. **COSTES Léa**
   CPIP, SPIP 67, RA Oermingen
10. **LE BOUAR Elodie**
    CPIP, SPIP 35, RA Rennes
11. **PHAM-HUU Kenji**
    CPIP, SPIP 93, RA Saint-Denis
12. **QUAGLINO Fanny**
    CPIP, SPIP 73, RA Chambéry